



Réponse de la Direction

Suite à la revendication de l'Entente **FO**, **CFTC** et **CFE-CGC** (faite au CSE-E extra du 14/01/2022) sur l'attribution des jours de **JNTE** pour les salariés qui intègrent notre établissement.

Lors du CSE-E du 27 Janvier 2022, l'entente **FO**, **CFTC** et **CFE-CGC** avait revendiqué l'octroi des jours de **JNTE** pour les salariés de l'établissement de Saint Nazaire ville qui souhaitent intégrer notre site.

En effet, l'accord stipulait que les jours de **JNTE** n'étaient attribués qu'aux salariés présents dans l'établissement au 31 Décembre 2021.

Dans son courrier ci-dessous adressé à l'entente le 2 Février 2022, la direction a répondu favorablement à cette demande.



Votre revendication concernant l'application des règles propres à nos accords collectifs temps de travail de décembre 2022 en ce qu'il s'agit du calcul des JNTE pour la population transférée de Saint Nazaire ville vers Montoir a attiré toute notre attention, Ces salariés ont intégré notre établissement à la date du 01/02/2022 et ne devraient pas en toute logique se voir appliquer les 2 JNTE pour la population en quart ou le JNTE pour la population en Journée normale.

Cependant nous nous devons de prendre en considération que ce transfert a pris du retard pour des raisons administratives non imputables aux salariés concernés. Sans ce retard ils auraient pu prétendre à ces jours.

Nous avons donc pris la décision de répondre favorablement à votre revendication et de leur octroyer ces jours comme pour nos autres collaborateurs.

Nous procéderons aux régularisations dès que possible,

Cordialement,